

L'Etat délègue au privé la délivrance des permis d'habiter

GRAND CONSEIL • *Lors de la construction d'un immeuble, le canton donnait un ultime feu vert. Les architectes donneront dorénavant cette autorisation.*

Une simple délégation de compétences ou l'abandon d'une tâche régalienne dévolue à l'Etat? Le Grand Conseil a voté hier soir une disposition législative qui verra, à l'avenir, les architectes ou les ingénieurs qui ont réalisé un bâtiment d'habitation ou voué à des activités être autorisés à délivrer eux-mêmes le permis d'habiter.

Actuellement, cet ultime feu vert validant la conformité du bâtiment aux plans et aux normes en usage dans la profession est délivré par l'Etat. Le Département des constructions et des technologies de l'information, en l'occurrence.

Le Conseil d'Etat, dans un souci d'accélération des procédures, a souhaité se défaire de cette compétence au bénéfice des mandataires du projet. Mais, en cas de fraude – car des contrôles par sondage seront tout de même opérés – son projet prévoyait de porter les amendes à 400 000 francs au

maximum, contre 60 000 jusqu'à présent.

En commission, une coalition bourgeoise a ramené cette épée de Damoclès à son montant initial, le standard en matière d'amendes administratives. Le conseiller d'Etat Mark Muller a finalement mis tout le monde d'accord en proposant une solution médiane. Un architecte qui aurait délivré indûment un permis d'habiter pourra être amendé à hauteur de 150 000 francs.

Deuxième amendement adopté en plénière: le délai de prescription avant lequel une malversation devra être invoquée a été porté à sept ans.

A l'arrivée, la loi a été votée par 43 voix contre 31 et 1 abstention, mais sans le soutien de la gauche et du MCG. La première estime que cette réforme est inutile. «Cela ne va accélérer en rien la mise sur le marché de nouveaux logements», a souligné Michèle Künzler qui

y voit au contraire un alourdissement. «Les entreprises ne vont autoriser un projet qu'elles ont elles-mêmes mené; elles vont sous-traiter cette tâche à un organisme de certification.»

Quant au MCG, il a pointé, par la voix d'Eric Stauffer, la contradiction qu'il y a de la part de l'Etat à déléguer une mission d'autorité alors qu'habituellement il justifie ses délégations au privé en se réservant précisément le rôle d'autorité de surveillance et de contrôle.

Le Grand Conseil a encore:

- voté une résolution libérale demandant la construction rapide d'une extension de la prison préventive de Champ-Dollon. Ceci pour mettre au moins 250 places à disposition. Une manière de mettre la pression sur les autorités qui veulent effectivement développer l'offre carcérale mais d'ici à l'horizon 2017 seulement.